

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de L'Ange-Gardien**

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire que se tiendra le **lundi 4 août 2025 à 19h30**, à la salle du conseil, sise au 7, rue de la Mairie.

<b>Désignation de l'immeuble</b>	<b>Nature et effet de la dérogation demandée</b>
<b>Lot 6 498 974 du Cadastre du Québec 6266, avenue Royale, L'Ange-Gardien, Qc</b>	Permettre une dérogation à l'article 4.8 du Règlement de lotissement 16-643, lequel stipule que la norme pour la largeur sur la ligne avant pour un bâtiment isolé est de 15 m. La dérogation mineure ainsi émise permettrait de réputer conforme le projet de lotissement visant à diviser un terrain en trois lots.

<b>Désignation de l'immeuble</b>	<b>Nature et effet de la dérogation demandée</b>
<b>Lot 4 439 272 du Cadastre du Québec 1190, chemin Lucien-Lefrançois, L'Ange-Gardien, Qc</b>	Permettre une dérogation à l'article 10.3 du Règlement de zonage 16-642, lequel stipule qu'une piscine peut uniquement être construite en cour arrière et latérale. La dérogation mineure ainsi émise permettrait de réputer conforme la construction d'une piscine en cour avant.

<b>Désignation de l'immeuble</b>	<b>Nature et effet de la dérogation demandée</b>
<b>Lot 4 440 611 du Cadastre du Québec 240, rue Tricentenaire L'Ange-Gardien, Qc</b>	Permettre une dérogation à l'article 10.3 du Règlement de zonage 16-642, lequel stipule qu'une piscine peut uniquement être construite en cour arrière et latérale. La dérogation mineure ainsi émise permettrait de réputer conforme la construction d'une piscine empiétant dans la deuxième cour avant.

Lors de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

**DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.**

Lise Drouin, g.m.a  
Directrice générale / Greffière-trésorière